

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Delphine Klopfenstein Broggini, Sarah Klopmann, Mathias Buschbeck, Frédérique Perler, Boris Calame, Yves de Matteis, Emilie Flamand-Lew, Guillaume Käser, Sophie Forster Carbonnier, François Lefort, Vincent Maitre, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Marc Guinchard, Olivier Baud, Jean Batou, Jocelyne Haller, Pierre Vanek, Christian Zaugg, Maria Pérez

Date de dépôt : 14 novembre 2017

Proposition de motion

Diffuser la nationalité d'un-e délinquant-e présumé-e n'est pas pertinent et attise la xénophobie : cette pratique doit cesser !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la police municipale de la Ville de Zurich a décidé la semaine dernière de ne plus indiquer systématiquement la nationalité d'un-e délinquant-e présumé-e dans ses communiqués, adoptant la pratique déjà en vigueur à Berne ;
- que la nationalité d'un-e délinquant-e présumé-e ne constitue pas une information permettant d'expliquer les raisons qui ont amené au délit ;
- que cela alimente au contraire le préjugé dangereux d'un lien causal entre l'origine et le crime ;
- que les variables pertinentes dans l'analyse du phénomène criminel sont l'âge, le sexe, le niveau socioéconomique et le niveau de formation : c'est donc sur ces éléments que la police, les médias et les politiques devraient se concentrer ;

invite le Conseil d'Etat

à renoncer à communiquer la nationalité d'un-e délinquant-e présumé-e, sauf si cette information est pertinente dans une situation spécifique, et/ou dans des cas exceptionnels.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La police municipale de la Ville de Zurich a décidé la semaine dernière de ne plus indiquer systématiquement la nationalité d'un-e délinquant-e présumé-e dans ses communiqués. Cette information ne sera relayée désormais que sur demande des journalistes, une décision qui découle d'un postulat accepté par le législatif en 2015. Zurich suit désormais la ligne adoptée par Berne, qui a d'ores et déjà renoncé à communiquer la nationalité d'un-e prévenu-e¹.

Une telle décision tombe sous le sens : la nationalité d'un-e délinquant-e présumé-e n'amène aucune information pertinente sur les raisons qui ont amené au délit. Cela alimente au contraire le préjugé dangereux d'un lien causal entre l'origine et le crime. Les autorités zurichoises l'attestent : la mention de la nationalité en lien avec un délit a été étudiée par les scientifiques. Elle pousse la population à croire que la criminalité étrangère est plus élevée qu'elle ne l'est en réalité². Ce n'est pas le rôle des autorités suisses d'attiser la xénophobie.

Comme l'explique très bien André Kuhn, professeur de criminologie et de droit pénal, les variables pertinentes dans l'analyse du phénomène criminel sont l'âge, le sexe, le niveau socioéconomique et le niveau de formation. C'est donc plutôt sur ces informations que la police et les médias devraient se concentrer. Vu qu'il est difficile d'agir sur les deux premières variables, les politiques doivent pour leur part s'attacher à renforcer les politiques publiques de lutte contre la pauvreté et à améliorer le niveau de formation pour lutter contre la criminalité³.

La communication de la nationalité d'un-e délinquant-e présumé-e n'a pas toujours été la règle. En Suisse, cette pratique s'est développée au début des années 2000, à mesure que la question des étranger-ère-s a pris de la place dans le débat public, selon Dominique von Burg, président du Conseil suisse de la presse. Les directives édictées par ce Conseil invitent les journalistes à mettre en balance la pertinence de l'information sur la

¹ <https://www.24heures.ch/suisse/taire-nationalite-delinquants-verts-veulent-generaliser-pratique/story/19627370>

² https://www.lecourrier.ch/154227/la_retenu_face_a_la_presse_irrite

³ <https://www.domainepublic.ch/articles/21661>

nationalité d'une personne et le risque de discrimination lié à cette information. Or, selon une étude menée par les autorités municipales zurichoises, plusieurs médias alémaniques rejettent cette directive et certains d'entre eux estiment qu'il faut systématiquement mentionner la nationalité⁴. Ce constat confirme la nécessité d'intervenir en amont et de propager la bonne pratique adoptée par Berne et Zurich : la nationalité d'un-e délinquant-e présumé-e ne doit être communiquée que s'il s'agit d'une information pertinente dans une situation très spécifique, mais ne doit plus constituer la règle. Cette donnée peut cependant continuer à être récoltée par la police, en vue d'un usage approprié pour des statistiques ou analyses.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à ce projet de motion.

⁴ https://www.lecourrier.ch/154227/la_retenu_face_a_la_presse_irrite